



## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du vendredi 17 juillet 2020

### **Question n° 8**

#### **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu Code général des collectivités territoriales et ses articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12 à L.5217-12-5 ;

vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

vu la délibération n° 15 du 20 décembre 2019 de Cœur de France adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre une souplesse budgétaire en matière de virement de crédits entre chapitres ;

Considérant que le Conseil communautaire peut autoriser son Président à procéder à ces mouvements, hors dépenses relatives au personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Président informera l'assemblée délibérante, de manière précise, des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, comme il le fait pour toutes les décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du CGCT.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 36 pour, 1 contre (Jennifer TIXIER)**

- **autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, lorsque ce sera nécessaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

---

  
Le Président  
Daniel BÔNE